***CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018***

***PROCES-VERBAL***

Le **17 septembre 2018**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 septembre 2018, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,

Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Xavier SALIOT, Marie-Claude HELSENS, Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Sébastien COQUELIN, Adjoints,

Cécile PLANCHAIS (après le vote du procès-verbal), Marcel RAPINEL, Gilles BRIZAY, Dany FRATTINI (après le vote du procès-verbal), Michel ROZE (après le vote du procès-verbal), Joëlle DEBROISE, Emmanuel CASADO, Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Stéphane LENFANT, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER (à compter du point 3), Karen FEVRIER, Benoît FOUCHER, Frédérique SÈVES-QUERRÉ, Valérie LOUAZEL, Conseillers Municipaux.

**Procurations :**

David FROGER à Marielle MURET-BAUDOIN Maud DESCHAMPS à Dany FRATTINI

Elodie ROUL à Emmanuel CASADO Emma LAMOUREUX à Louis HUBERT

Brice BELLONCLE à Sébastien COQUELIN Stéphanie BOURDAIS-GRELIER à Karen FEVRIER

André GUÉDÉ à Stéphane LENFANT

**Secrétaire de séance**: Louis HUBERT,

**Assistant également à la séance** : Catherine DUBOST, directrice générale des services

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2018**

**Le Conseil Municipal,**

**A l’unanimité des membres présents lors de la séance,**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2018.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**AFFAIRES GENERALES**

Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

**URBANISME**

1. Approbation du Plan Local de l’Urbanisme
2. Approbation périmètre du Droit de Préemption Urbain
3. Instauration de l’obligation de dépôt d’un dossier de demande d’autorisation pour la réalisation de clôtures
4. Approbation du règlement communal de voirie
5. Précisions sur dénominations de voies : ZA La Giraudière – ZA Le Chêne Joli

**DOMAINE**

1. Equipement sportif intercommunal à Nominoë - Cession foncière complémentaire au PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE
2. Acquisition d’un terrain en secteur de la Richardière à M. PAULIC et Consorts

**COMMANDE PUBLIQUE**

1. Centre-ville secteur A. GEFFRAULT: Attribution des marchés de travaux pour le lot n° 4

**FINANCES LOCALES**

1. BUDGET PRINCIPAL - Décision budgétaire modificative n°2
2. SUBVENTIONS : Demande de subventions pour le centre culturel L’intervalle pour l’année 2019

**PERSONNEL COMMUNAL**

1. Modification du tableau des effectifs
2. Renouvellement d’un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d’Insertion – Parcours Emploi Compétences

**QUESTIONS DIVERSES**

**N° 2018.09.01– Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**



**N° 2018.09.01– URBANISME : Approbation du Plan Local de l’Urbanisme**

Présentation : Sébastien COQUELIN

**RAPPEL DE LA PROCEDURE DU PROJET**

Il est rappelé au Conseil Municipal la **délibération du 14 octobre 2013 du Conseil municipal, prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme** et précisant d’une part les objectifs poursuivis et d’autre part, les modalités de la concertation :

1. **Principaux objectifs poursuivis :**

-Prendre en compte les objectifs en matière de droit de l’urbanisme issus de la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l’environnement dite loi « Grenelle 2 »,

-Prendre en compte les dispositions des documents supra-communaux (SCOT du Pays de Rennes, SAGE Vilaine…),

-Prendre en compte les réaménagements fonciers induits par la création de la LGV Bretagne Pays de la Loire,

-Maîtriser la consommation d’espaces afin de préserver les espaces agricoles et naturels,

-Assurer les besoins communaux en matière de qualité de cadre de vie, d’habitat, de services, d’équipements et de développement économique,

-Préserver le patrimoine naturel et bâti avec mise à jour de l’inventaire du patrimoine bâti incluant les bâtiments agricoles désaffectés depuis plus de 5 ans et présentant un intérêt architectural particulier,

-Préserver et valoriser l’environnement, notamment au travers de la trame verte et bleue ainsi que par l’actualisation des milieux de compensation (zones humides), la mise à jour des cours d’eau, l’intégration des Milieux Naturels d’Intérêt Écologique…,

-Créer un périmètre de protection adapté autour de l’église Saint Pierre, inscrite à l’inventaire des Monuments Historiques en 2013.

1. **Modalités de concertation :**

-Tenue d’une exposition publique,

-Tenue de réunions publiques,

-Parution d’article(s) dans les supports de communication municipaux,

-Mise à disposition du public d’un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d’ouverture.

Madame le Maire souligne que la concertation s’est déroulée au-delà des modalités fixées par la prescription. Ainsi :

- deux ateliers participatifs ont été organisés,

- des inventaires supplémentaires, concernant les haies, alignements d’arbres et les zones humides ont été organisés, sollicitant ainsi largement la participation des Noyalais dans le cadre de groupes de travail,

- des réunions d’information et de concertation auprès des acteurs locaux (commerçants, chefs d’entreprises, responsables d’associations, agriculteurs, conseils des Sages) ont eu lieu,

**Il est rappelé également les étapes de la procédure de révision du Plan Local d’Urbanisme et leur déroulement :**

**A – LE DIAGNOSTIC**

La première phase de travail préalable à la révision, a consisté en la réalisation d’un **diagnostic territorial et environnemental de la commune** destiné à dresser une photographie du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère). Le diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d’Agriculture, organisme directement compétent sur le sujet.

**B – LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

A travers l’analyse du diagnostic, la commune a pu définir les enjeux forts du territoire et ainsi élaborer son **Projet d’Aménagement et de Développement Durable** (PADD) qui fixe les orientations générales d’aménagement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD indique également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Le PADD se décline en 4 orientations structurantes :

**1) Conforter l’attractivité économique et favoriser le dynamisme de la vie locale :**

- en permettant l’extension des ZA du territoire et en garantissant leur attractivité par un aménagement qualitatif, par une limitation de leur impact dans le paysage et de leur consommation de l’espace ;

- en garantissant le maintien d’une activité agricole forte, en tant qu’activité économique à part entière ;

- en garantissant l’animation de l’agglomération par la création d’une double polarité aux fonctions différenciées : valoriser les différentes composantes du centre-ville, créer un pôle multimodal et densifier les îlots autour de la gare,

- en préservant l’identité du territoire par la protection du petit patrimoine, l’instauration d’un périmètre délimité des abords autour de l’église,

- en accompagnant la politique de développement urbain, par l’adaptation de l’offre en équipements.

**2) Créer les conditions d’un développement équilibré de la commune :**

- en maintenant le rythme de développement de la commune,

- tout en luttant contre l’étalement urbain afin de préserver les terres agricoles,

- en développant un habitat diversifié et adapté aux besoins des Noyalais.

**3) S’inscrire dans une démarche de sobriété de l’utilisation des ressources :**

- en donnant aux habitants les moyens de se déplacer autrement,

- en disposant d’un parc performant énergétiquement,

- en se donnant les moyens d’économiser la ressource en eau et les matériaux.

**4) Maintenir un cadre de vie de qualité :**

- en assurant une qualité de vie optimale pour les habitants,

- en garantissant un territoire accueillant et attractif,

- en préservant les éléments naturels et paysagers du tissu rural.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable a été débattu lors du Conseil Municipal du 21 mars 2016, conformément à l’article L153-12 du Code de l’urbanisme.

**C – L’ARRET DU PROJET**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a ensuite dressé le **bilan de la concertation et arrêté le Projet de Plan Local d’Urbanisme** comprenant notamment :

- le rapport de présentation composé du diagnostic, de la justification des choix et de l’évaluation environnementale,

- le PADD,

- le règlement littéral et son annexe relatif au recensement du patrimoine bâti,

- le règlement graphique,

- **les Orientations d’Aménagement et de Programmation**.

Ces dernières sont au nombre de cinq :

Trois OAP sont des zones d’extension d’urbanisation. Il s’agit des secteurs de La Moinerie, de la Touche du Val et du Champ Michel ; une quatrième OAP est un secteur en renouvellement urbain, concernant le centre-ville. Enfin, la cinquième OAP concerne le site à vocation d’activités économiques de l’Ecopôle.

Le document des Orientations d’Aménagement et de Programmation fait état, en préambule, des grands principes d’aménagement : occupation de l’espace, efficacité énergétique du territoire, paysage et environnement, principes liés aux risques et nuisances, accès et desserte, principes liés aux zones d’activités. Il précise également le bilan chiffré et l’étude détaillée de chacune des OAP.

Le projet de PLU arrêté comprend également des annexes telles que le périmètre de droit de préemption urbain, les zones de bruit, les servitudes d’utilité publique, les annexes sanitaires… Conformément à l’article L153-16 du Code de l’urbanisme, il a été transmis aux personnes publiques associées et à l’État pour avis.

**D – L’ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté d’ouverture en date du 21 mars 2018, et conformément à l’article L153-19 du Code de l’urbanisme, le document a été soumis à **enquête publique** qui s’est déroulée, pendant une durée de 33 jours, soit du 12 avril 2018, 9h00 au 14 mai 2018, 17h30.

Mme Marchand a été désignée commissaire- enquêtrice, par décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 14 février 2018.

Cinq permanences de la commissaire-enquêtrice ont été tenues en mairie aux dates et heures suivantes : les jeudi 12 avril 2018, de 9h00 à 12h30, mardi 17 avril 2018, de 9h00 à 12h30, jeudi 26 avril 2018, de 13h45 à 17h30, mercredi 02 mai, de 9h00 à 12h30 et lundi 14 mai, de 13h45 à 17h30.

Pendant la période de l’enquête, 52 visites ont été rendues à la commissaire-enquêtrice, 20 observations ont été formulées sur le registre, 21 courriers et 53 mails ont été reçus.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également émis leurs observations.

L’autorité environnementale a, quant à elle, rendu un avis favorable sur le projet assorti de recommandations, en date du 5 avril 2018.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ont été rendus le 13 juin 2018 et communiqué via le site internet depuis cette date.

**La commissaire-enquêtrice a rendu un avis favorable, assorti des réserves suivantes** :

1. Matérialiser une limite claire au développement de l’agglomération en bordure stricte de l’OAP de la Touche du Val (comme c’est le cas dans les autres secteurs), l’inscrire dans le PADD en supprimant les flèches vers l’ouest, la cartographier sur le plan de zonage de manière à pérenniser l’exploitation quelles que soient les modifications ultérieures du PLU et la retranscrire dans un éventuel futur PLUi.

2. Etablir une évaluation de la dynamique démographique, des besoins effectifs en logements et des logements réalisés sur l’OAP de la Moinerie et dans les opérations de densification et de renouvellement urbain, de manière à juger de l’opportunité d’ouvrir à l’urbanisation tout ou partie des terres de l’OAP la Touche du Val.

Il est présenté les modifications apportées au projet arrêté du Plan Local d’Urbanisme suite aux observations formulées pendant l’enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées. Ces adaptations, décrites dans le document explicatif de synthèse annexé, ont été présentées préalablement aux Personnes Publiques Associées le 4 septembre dernier et aux membres de la commission urbanisme le 5 septembre 2018.

 *Mme LE MAIRE propose, comme pour la délibération d’arrêt du projet de PLU, de procéder par vote à bulletin secret.*

 *M. FOUCHER indique ne pas avoir de question particulière sur les modifications apportées suite au retour de l’enquête publique. Il rappelle l’urgence d’agir en mobilisant tous les acteurs afin de limiter le réchauffement climatique, reprenant des faits d’actualité politiques et de dérèglements constatés au cours de l’été.*

*Le Plan Local de l’habitat (PLH) voté par le Pays de Châteaugiron, celui de l’urbanisme soumis à l’approbation ce jour et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à débattre en Conseil Communautaire au cours de la semaine sont pour lui autant d’opportunités pour mettre en place des politiques qui permettront de limiter le réchauffement climatique à 2ºC.*

 *Sur le PLU, M. FOUCHER redit les trois points essentiels sur lesquels le groupe Vivre Noyal est en désaccord :*

*- le scénario démographique par rapport aux préconisations du SCoT. Lutter contre le réchauffement climatique appelle à un devoir de sobriété et construire plus que nécessaire ne peut être compatible avec cet objectif.*

***-*** *l’objectif de densité manquant d’ambition au regard des projets d’aménagement à réaliser en centre bourg sur un objectif estimé insuffisant.*

***-*** *la part de logements aidés fixée à 15-20 %, insuffisante sur une zone où il y a une forte demande.*

*Ajoutant un autre point à son propos, M. FOUCHER s’interroge sur l’extension des zones d’activités et la concentration de l’activité économique sur les axes Paris-Rennes et Rennes-Nantes, craignant que ce développement entraîne une perte d’activité sur d’autres territoires.*

*M. FOUCHER précise que les points évoqués portent sur des enjeux essentiels d’équité des territoires, de justice sociale et de préservation des sols. Il rappelle que l’artificialisation des sols a des impacts négatifs sur la biodiversité, il augmente le risque d’inondation et réduit les surfaces de sols cultivables pour l’alimentation. Le changement de destination des sols, dû en partie à l’urbanisation, entraine aussi des émissions de gaz à effet de serre.*

*Si sur le plan énergie, le PLU affiche une ambition intéressante en demandant aux nouvelles constructions une amélioration par rapport aux normes en vigueur, il s’interroge de sa mise en œuvre et du contrôle qui pourra en être fait. M. FOUCHER estime que le travail sur ce PLU n’a pas permis de partager avec tous les habitants, les enjeux liés à l’urbanisme et d’expliquer l’importance de construire différemment. Il salue en ce sens, la contribution du collectif « Au pré de chez vous » pour son implication sur ces questions.*

*Ainsi, M. FOUCHER estimant que le futur PLU n’est pas à la hauteur des enjeux qui nous font face, indique au nom de son groupe, qu’il votera contre ce projet.*

 *M. LENFANT estime également que le PLU proposé au vote n’est pas à la hauteur des exigences environnementales, paysagères, agricoles et sociales. Il rappelle en ce sens les axes précis proposés par son groupe au cours de la procédure de révision :*

* *Limiter l’étalement urbain à son strict nécessaire*
* *Rechercher des formes urbaines qualitatives plus compactes et harmonieuses*
* *Assurer une mixité sociale dans la ville*
* *Développer des mécanismes plus opérationnels pour réussir la transition énergétique*
* *Se doter d’une politique d’acquisitions foncières plus active et réactive*
* *Mettre en œuvre une démarche plus volontariste en matière de concertation*
* *Agir pour proposer une offre de transports en commun vers la métropole rennaise*

*Ainsi les études menées par son groupe montrent la possibilité d’accueillir des populations nouvelles et nécessaires à un développement harmonieux, notamment en revoyant les surfaces et la densité de chacune des orientations d’aménagement et de programmation (OAP).*

*Sur les projets futurs, il estime que l’étude sur la création d’une ZAC multi-sites en centre-ville et à la Moinerie nécessite de discuter avec les Noyalais au-delà du cadre de concertation légal. Son groupe souhaite, d’une part, que les habitants soient, dès à présent, largement associés et, d’autre part, que la commune puisse mener ces opérations en régie publique pour éviter les spéculations de certains promoteurs et assurer une meilleure maîtrise financière, opérationnelle et démocratique de ces opérations.*

 *Mme LOUAZEL sollicitant des indications sur les délais d’urbanisation de la Touche du Val, M. COQUELIN précise qu’il n’est pas question de planifier les opérations fixées pour l’instant. Des orientations d’aménagement et de programmation (OAP) ont été définies sur la globalité de la révision en équilibrant le territoire afin de rester modéré sur la consommation de terre agricole. Ainsi sur la globalité, la voilure des 2AU a été réduite. Aucune planification n’a été faite pour ce secteur. La ZAC multi-sites, nouvellement lancée, doit être réalisée en premier lieu, notamment en centre-ville, cette opération étant indispensable à l’avenir de Noyal-sur-Vilaine.*

 *M. FOUCHER précise que si on a effectivement réduit la voilure des zones 2AU, on prévoit quand même d’en consommer plus qu’au précédent PLU. Revenant sur l’interrogation de Mme LOUAZEL il souhaite avoir la confirmation de la prise en compte des réserves de la commissaire-enquêtrice. Il souhaiterait en ce sens avoir une idée du délai, exprimant également le besoin pour les agriculteurs concernés de se projeter.*

 *Mme LE MAIRE confirme que les recommandations faites par la commissaire-enquêtrice vont être suivies tel qu’expliqué précédemment.*

 *Si chacun peut avoir son avis, Mme le Maire, pour sa part, estime ce PLU raisonnable du fait de l’étalement urbain réduit de façon assez importante avec plus de 10 ha rendus à l’agriculture dont la Touche du Val.*

*Sur la mixité sociale, la commune de Noyal-sur-Vilaine est à plus de 12 % de logement social sans obligation et cette démarche va se poursuivre dans la ZAC du Prieuré avec 52 logements sociaux.*

*Ensuite, concernant la densification, Mme le Maire rappelle que la commune était tenue à un minimum de 25 logements par ha dans la ZAC du Prieuré et en a réalisé 32 par ha. La volonté est de poursuivre cette densification dans les projets futurs. Elle alerte cependant sur les difficultés qui peuvent être rencontrées dans la réalité, notamment sur les problèmes de voisinage.*

 *Concernant les zones d’activités, Mme le Maire s’interroge sur la position du groupe d’opposition quant au ScOT qu’il appelle à suivre sur l’habitat mais pas sur les zones d’activités. Elle indique que la collectivité n’est pas allée au-delà des objectifs fixés du ScOT sur le développement de ces zones.*

*Noyal-sur-Vilaine participe à l’attractivité de Rennes du fait de sa proximité avec la métropole et la commune est très demandée. Le centre de Rennes n’attirant pas tout le monde, le modèle d’urbanisation et de densification des villes se trouve limité. Beaucoup de personnes veulent habiter dans des villes comme Noyal-sur-Vilaine où il y a de l’emploi, élément clé et généralement premier élément social pour vivre. Du fait des nombreuses zones industrielles, de son attractivité, la commune de Noyal-sur-Vilaine devrait construire encore plus pour éviter les déplacements. Ce n’est pas ce qui a été souhaité et la consommation du territoire a toujours été raisonnée, progressive et intelligente. Quand certaines communes alentours avançaient très vite, Noyal-sur-Vilaine faisait le choix d’avoir une vision globale et de penser à tous ses équipements, de façon à pouvoir accueillir la population en lui offrant des services et de la diversité.*

 *La mobilité est aussi un axe de réflexion sur lequel il faut travailler ensemble. Ce n’est pas la problématique d’une commune. L’atout fort de la commune de Noyal-sur-Vilaine, au sens du développement durable, est sa gare. On ne peut qu’encourager les habitants à prendre le train ou à covoiturer et c’est cette démarche qui est déjà proposée. Cette mobilité est en réflexion avec le Pays de Rennes, Rennes Métropole, les communes du Pays de Rennes ainsi que la Région qui est un acteur important. Estimer que la municipalité est responsable du manque de mobilité sur Noyal-sur-Vilaine, montre un manque d’appréciation globale de cette problématique. Personne ne veut se mettre autour de la table malgré les demandes répétées et régulières de la Communauté de Communes. De même, Mme le Maire indique avoir porté plusieurs fois ce problème auprès du Préfet, du Département et de toutes les instances possibles dès que le sujet est abordé, rappelant le point de jonction qu’est la commune avec l’afflux de communes proches, fortement urbanisées.*

 *Mme le Maire réaffirme proposer un PLU raisonnable dans lequel la densification a été travaillée avec des projets de renouvellement urbain conséquents comme l’îlot Haigerloch qui en est un point fort. En outre, elle redit la concertation faite avec la population pendant la procédure, au-delà des obligations légales (réunions publiques, ateliers,…) : toutes les personnes sollicitant des explications ont été reçues.*

---------------------

**VU**

* Le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.110-1, L. 153-12 à 21 ;
* Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
* La délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
* La délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016, portant sur le débat du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
* La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
* L'arrêté municipal en date du 21 mars 2018 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;
* Les avis des services consultés ;
* Le rapport, les conclusions et l’avis de la commissaire-enquêtrice du 13 juin 2018 ;
* Les adaptations apportées au projet de PLU et décrites dans le document explicatif de synthèse annexé ;
* Le dossier de Plan Local d'Urbanisme qui comprend le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), le Zonage, le Règlement et les Annexes ;

**CONSIDÉRANT** que les adaptations apportées au projet, pour prendre en compte :

.les différentes observations, à la fois du public, des personnes publiques associées,

.les réserves du commissaire enquêteur,

ne remettent pas en cause l’économie générale du Plan Local d’Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les adaptations apportées au projet procèdent de l’enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Local d’Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

**Sur proposition de Mme le Maire et avis majoritaire de l’assemblée, il est procédé au vote à bulletin secret. Mme le Maire, assistée de Mme FEVRIER et M. ROZE procède au dépouillement.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention et 7 contre,**

-**APPROUVE** le Plan Local d’Urbanisme de la commune, tel qu’annexé à la présente délibération, étant rappelé ci-après les modalités de communication suite à décision du Conseil Municipal.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à l’issue de l’accomplissement des modalités de publicité, conformément à l’article L153-23 du Code de l’urbanisme.

Conformément à l’article L153-22 du Code de l’urbanisme, le dossier de révision du Plan Local d’Urbanisme, suite à approbation, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Noyal-sur-Vilaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Ville, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

**N° 2018.09.02– URBANISME : Approbation périmètre du Droit de Préemption Urbain**

**Présentation : Sébastien COQUELIN**

**Le droit de préemption urbain, défini par les articles** L211-1 et **L300-1 du code de l’urbanisme,** est un droit applicable par les communes ou leurs délégataires, permettant l'achat d'un bien immobilier prioritairement à un acheteur privé. Il est mis en œuvre par la Commune dans un but d'intérêt général.

Celui-ci peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d’urbanisation future (AU) délimitées par le PLU.

Suite à la proposition d’approbation du PLU, au terme de la procédure de révision, présentée sur cette même séance et afin que le champ d’application du DPU puisse être institué dès le nouveau PLU, il est nécessaire de valider son périmètre.

Celui-ci, comme préalablement, correspond à l’ensemble des zones U ou AU, prenant en compte les changements intervenus dans le cadre de la révision, à savoir, la suppression de la zone 3AU, la mise à jour des zones 1AU construites devenues zones U et la mise à jour des périmètres des zones 1AU et 2AU, tel que présenté sur le plan ci-joint.

Pour mémoire, il est rappelé l’existence de plusieurs délégations relatives au DPU décidées par le Conseil Municipal et dont l’application perdurera :

-la délégation du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 à Mme le Maire pour exercer ce droit de préemption, étant précisé que tout dossier est préalablement présenté en Conseil pour statuer sur le principe et sur les ouvertures éventuelles de crédits correspondants ;

-la délégation, approuvée en Conseil Municipal du 18 septembre 2017, au Président du Pays de Châteaugiron Communauté dans le périmètre des zones d’activité communautaires inscrites dans le schéma de développement économique 2017-2022.

 *M. LENFANT, tel qu’expliqué en commission, indique que son groupe votera contre pour être cohérent avec le vote précédent.*

Sur avis favorable de la commission Urbanisme réunie le mercredi 5 septembre 2018 à 19h,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre du groupe d’opposition,**

**-APPROUVE** la mise à jour du périmètre de Préemption Urbain, tel que présenté.

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

**N° 2018.09.03– URBANISME : Instauration de l’obligation de dépôt d’un dossier de demande d’autorisation pour la réalisation de clôtures**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Depuis 2012, les projets d’installations de clôtures ne sont plus soumis à demande d’autorisation, sauf dans certains cas et notamment :

- lorsque les travaux se situent dans le périmètre de protection des monuments historiques,

- dans les communes où le Conseil Municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration (au-delà de ce seul périmètre de protection des monuments historiques).

Depuis quelques années, il est constaté l’installation de clôtures constituées de tous types de matériaux, de toutes les hauteurs et de toutes les couleurs et souvent installées en remplacement de végétation existante. Or, les clôtures contribuent elles aussi à la qualité de l’environnement et de l’espace public.

Jusqu’à présent, le seul secteur de la commune concerné par l’obligation de dépôt d’un dossier était le périmètre de protection de 500 mètres autour de l’église.

Le futur règlement du PLU souligne l’importance du traitement des clôtures en privilégiant des matériaux de qualité (dans l’agglomération) ou naturels (en campagne) et en demandant le maintien ou l’apport de végétalisation.

Il est proposé d’instaurer l’obligation de déposer une déclaration préalable avant tout projet d’installation de clôture et ce, quel que soit le secteur permettant ainsi de rappeler préalablement à chaque porteur de projet les règles d’urbanisme en vigueur et de les conseiller pour s’assurer d’un traitement qualitatif et conforme règlementairement.

 *Avant le débat, Mme le Maire précise que le périmètre délimité des abords de l’église Saint-Pierre (PDA) a été arrêté par arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 et est déjà en place.*

 *M. FOUCHER, au nom du groupe d’opposition, indique être plutôt favorable sur ce dossier pour permettre de préserver les cadres paysagers en campagne mais aussi éviter d’éventuelles dérives en ville. Il s’interroge cependant des mesures de contrôle prises après réalisation des travaux soumis aux autorisations d’urbanisme.*

 *M. COQUELIN rappelle que tout demandeur doit déposer une déclaration d’achèvement et de conformité de travaux (DAACT) permettant ce contrôle. Faute de dossier administratif, il n’est pas possible de savoir, donc de contrôler et encore moins dans la campagne. La question d’un contrôle obligatoire se pose actuellement sur un territoire plus large. Aujourd’hui, c’est le policier municipal, assermenté à ce titre, qui peut être amené à faire des contrôles.*

 *Mme LE MAIRE confirme la réflexion menée au niveau intercommunal afin d’avoir quelqu’un qui pourrait, sur l’ensemble du territoire, effectuer ces contrôles. Dans la collectivité, c’est complexe d’avoir une personne spécialisée sur ce type de mission qui ne requiert pas un temps plein. Mutualiser pourrait être une solution intéressante.*

 *M. LENFANT fait part de la nécessité de prévoir un plan de communication autour de ce type de démarche, peu de gens étant au courant des obligations de dépôt de déclarations préalable, que ce soit pour une clôture ou même un cabanon de jardin.*

 *M. COQUELIN confirme la discussion sur ce point en commission « Urbanisme » avec Mme SÈVES-QUERRE et visant à une communication assez forte, via le bulletin municipal, les panneaux lumineux, le site Internet,… Des rappels ont déjà été faits les années précédentes dans le Noyal-Mag’ sur le droit à construire notamment sur les aménagements de ce type (murets, clôtures,…), mais il confirme la nécessité d’appuyer cette communication auprès des habitants.*

**Sur avis favorable de la commission Urbanisme réunie le mercredi 5 septembre 2018 à 19h,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

**-INSTAURE** l’obligation de dépôt d’une déclaration préalable pour le projet de construction de clôtures sur l’ensemble du territoire communal.

**-AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

**N° 2018. 09.04– URBANISME : Approbation du règlement communal de voirie**

**Annexe**

Présentation : Patrick LE GUYADER

Le règlement de voirie est le document de référence qui fixe les règles d'occupation, d'utilisation, de gestion du domaine public communal.

Le domaine public communal s’entend de l’ensemble des voies communales affectées ou non à la circulation routière et leurs dépendances, ainsi que les places.

Ce règlement s'applique à toute occupation au sol, en sous-sol ou en aérien, réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Bien que la constitution d’un règlement communal de voirie soit facultative pour les communes, il en a été souhaité la mise en œuvre en vue de notamment :

* de formaliser et réglementer l’occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux,
* d’éviter à l’autorité territoriale d’avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d’autorisation d’occupation du domaine public,
* de clarifier et rendre lisible les règles d’occupation et d’entretien du domaine public à l’égard des occupants et riverains.

En conformité avec les différents codes généraux et règlements locaux s'appliquant au domaine public communal, le règlement communal de voirie ci-annexé, s’organise comme suit :

* + - * [Droits et obligations de la commune](#_Toc516153918)
			* [Droits et obligations des riverains](#_Toc516153925)
			* [Occupation du domaine public](#_Toc516153938)
			* [Organisation générale des chantiers](#_Toc516153946)
			* [Autres occupations](#_Toc516153976)
			* [Conditions techniques d’exécution des ouvrages sous le sol du domaine public](#_Toc516153969)

Après étude du dossier en commission « Travaux » et prise en compte des dernières observations et avis favorable unanime émis par les membres de la commission réunis le jeudi 13 septembre à 19 heures,

 *M. LENFANT remercie la commission d’avoir pris en compte les nombreuses contributions de M. GUEDE sur ce dossier. Il indique la nécessité de communiquer sur ce règlement de voirie et s’interroge des moyens qui seront mis en place (réunions avec les habitants,…) pour permettre une bonne compréhension du document surtout dans les secteurs où visiblement il y a déjà eu quelques écarts.*

 *M. LE GUYADER informe de la communication à venir sur des thèmes précis du règlement dans le Noyal Mag’ et sur le site. Le règlement sera également diffusé auprès de différentes institutions agricoles, des concessionnaires réseaux et entreprises intervenant sur la commune, etc. M. LE GUYADER remercie Morgane POMAJDA en particulier et les services techniques en général pour le travail fourni sur ce dossier. Ce règlement sera également important pour les services.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement communal de voirie tel que présenté ;

- **AUTORISE** Mmele Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous documents afférents au dossier.

 *Après le vote,* *M. LE GUYADER indique le souhait émis en commission de travaux, que ce règlement soit vivant pour permettre sa mise à jour avec communication au Conseil Municipal et bilan ponctuel.*

**N° 2018.09.05 – URBANISME : Précisions sur dénominations de voies : ZA La Giraudière – ZA Le Chêne Joli**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Pour rappel, la commune, en partenariat avec La Poste et en collaboration avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours, s’est engagée à conduire une démarche de précision de localisation des habitations. Cette procédure concernait également les entreprises dans les zones d’activités.

Le Pays de Châteaugiron a souhaité au préalable aviser chaque entreprise sur les conséquences éventuelles d’un changement ou d’une précision d’adresse. Cette démarche étant désormais effectuée, il reste toutefois à apporter des précisions sur certains secteurs.

Cela concerne :

- des habitations de tiers au sein la zone de la Giraudière (Côté Sud), domiciliées actuellement au lieu-dit « la Fourerie » : il est proposé de dénommer ce lieu-dit « RUE DE LA FOURERIE », adresse plus appropriée à un secteur aggloméré (conformément au plan présenté) ;

- des habitations de tiers mais également des entreprises, situées dans des impasses au sein de la zone de la Giraudière (côté Nord) et dont la dénomination se présentait également sous forme de lieux-dits.

Ainsi les impasses dénommées actuellement « La Fourerie (Nord) », « La Cour des Roses » et « Le Puits Blandel », seront rattachées à la « RUE DE LA GIRAUDIERE » (conformément au plan présenté) ;

Sont également concernées :

- les entreprises installées dans la zone du Chêne Joli où il convient de préciser que l’impasse située au Sud de l’avenue du Chêne Joli fait partie intégrante de cette voie. En effet, actuellement les entreprises ont toutes comme domiciliation « ZA Le Chêne Joli » sans autre précision. La dénomination de cette portion de voie en « AVENUE DU CHENE JOLI » permettra également de procéder à la numérotation des entreprises.

 *Mme FEVRIER s’étonne que l’impasse du Chêne Joli, relativement récente, n’ait pas été dénommée et fait part de la vigilance à avoir en ce sens sur de futurs projets.*

 *Mme LE MAIRE et M. LE GUYADER rappellent le processus de numérotation engagé précédemment ; celui arrive à son terme. Les zones d’activités ont demandé plus de temps s’agissant des entreprises et de l’incidence d’un changement de nom de rue sur l’aspect administratif (Kbis, cartes grises, documents de communication,…). Il fallait informer et trouver des solutions pour qu’il y ait le minimum d’impact pour les entreprises. Ainsi, tout le territoire sera précisément dénommé, numéroté et reconnu via les GPS. Les livraisons et surtout les interventions d’urgence seront facilitées.*

**Sur avis favorable de la commission « Urbanisme » réunie le 5 septembre 2018,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

**- APPROUVE**  les précisions de dénomination des voies comme indiqué ci-avant ;

**- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**N° 2018.09.06 – DOMAINE : Equipement sportif intercommunal à Nominoë - Cession foncière complémentaire au PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Par délibération du 22 mai dernier et 9 juillet dernier, le Conseil Municipal a respectivement approuvé la vente au Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) d’un terrain de 8.448 m² pour la réalisation de l’équipement multisport intercommunal sur le site de l’espace Nominoë et constaté la désaffectation et le déclassement dans le domaine privé communal d’une emprise complémentaire (délaissé de voirie) de 88 m² avant cession pour le même objet.

Il convient aujourd’hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette emprise complémentaire de 88 m² au Pays de Châteaugiron Communauté, préalablement désaffectée et déclassée, dans les mêmes conditions que l’emprise principale initiale soit pour un prix de 25 € le m².

Les services du Domaine ont délivré un avis favorable en ce sens en date du 9 juillet 2018.

**Sur avis favorable unanime de la commission Urbanisme réunie le mercredi 5 septembre 2018,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

**- APPROUVE**  la cession de cette emprise complémentaire dans les conditions présentées ci-avant ;

**- MISSIONNE** l’étude notariale de Me Jérôme NICOLAZO à Noyal-sur-Vilaine pour la formalisation de l’acte authentique global de cession (terrain principal et complémentaire), étant précisé que les frais induits sont à la charge du PCC.

**- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**N° 2018.09.07 – DOMAINE : Acquisition d’un terrain en secteur de la Richardière à M. PAULIC et Consorts**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Sur sollicitation de Monsieur Joël PAULIC et Consorts auprès de la Commune de Noyal-sur-Vilaine, il est proposé d’acquérir une parcelle située sur le secteur de la Richardière, telle que présentée sur les plans ci-joints.

La parcelle concernée, d’une contenance de 1 011 m², est référencée au cadastre sous le n° ZE 8 et classée en zone naturelle protégée (NPi) au Plan Local de l’Urbanisme.

Il s’agit d’un terrain clos, arboré, composé de feuillus, de résineux et de quelques arbres fruitiers.

Cette acquisition permettrait à la Commune de disposer de la maîtrise foncière de ce terrain étant déjà propriétaire des parcelles limitrophes.

En accord avec les vendeurs, il vous est proposé d’acquérir ce terrain pour un prix de 1 425,78 € composé comme suit :

- Prix principal : 1 011 m² x 0,46 €/ m² = 465,06 €

- Indemnisation des arbres et arbustes = 960,72 €

 1 425,78 €

Les Services du Domaine, saisis sur cette opération, ont indiqué ne pas se prononcer dans la mesure où le seuil du montant d’acquisition ne justifie pas une évaluation de leur part (pas d’avis formulé pour tout projet d’acquisition d’immeubles d’un montant inférieur à 180 000 €).

 *M. LENFANT indique l’incompréhension de son groupe quant à cette acquisition ne voyant pas l’utilisation possible de ce terrain dans un quelconque projet.*

 *Mme LE MAIRE rappelle comme indiqué dans l’exposé que la commune est déjà propriétaire de parcelles jouxtant ce terrain. S’il n’y a pas de projet à court terme, ce terrain peut à l’avenir s’avérer utile en cas de réflexion sur de l’aménagement de voirie (sécurisation des sorties,…).*

 *M. FOUCHER, s’agissant d’une zone naturelle protégée, s’interroge sur le projet évoqué.*

 *M. LE GUYADER et Mme LE MAIRE précisent que la commune n’avait pas envisagé cette acquisition mais qu’elle a été contactée par les héritiers. Ceux-ci ne résidant pas sur la commune n’entretiennent pas le terrain à l’état de friche. Au vu du faible enjeu financier, la commune a souhaité être propriétaire de cette parcelle dont l’entretien lui reviendrait par nécessité.*

**Sur avis favorable unanime de la commission Urbanisme réunie le mercredi 5 septembre 2018,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions du groupe d’opposition,**

* **APPROUVE** l’acquisition dans les conditions indiquées ci-avant ;
* **MISSIONNE** l’étude notariale de Me Jérôme NICOLAZO à Noyal-sur-Vilaine pour la formalisation de l’acte authentique d’acquisition, étant précisé que les frais induits sont à la charge de la Commune ;
* **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération.

**N° 2018.09.08 – COMMANDE PUBLIQUE – Centre-ville secteur A. GEFFRAULT: Attribution des marchés de travaux pour le lot n°4**

Présentation : Patrick LE GUYADER

Par décision du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvéle projet technique et financier de la 3ème tranche d’aménagement du centre-ville (secteur Geffrault) sous la maîtrise d’œuvre de l’Atelier du lieu de Nantes et décidé du lancement de la consultation des entreprises en plusieurs étapes.

Suite à consultation et relance pour certains lots, et suivant l’avis des commissions de marché réunies préalablement, le Conseil Municipal a attribué le 11 juin 2018 et le 9 juillet 2018 les lots suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  **N°** | **Nature du Lot** | **Entreprise retenue** | **Montant** **en € HT** |
| lot 1 | Terrassements, voirie, maçonnerie, mobilier et démolition | COLAS (Domloup) | 752 208,50 |
| Lot 2 | Assainissement | SOTRAV (Fougères) | 187 084,00  |
| Lot 3 | Réseaux génie-civil fibre optique, éclairage, sonorisation et illuminations | Groupement ECMB–ID VERDE (Saint-Malo)  | 106 094,32  |
| Lot 5 | Mobilier serrurerie-métallerie/bois | ERS (Saint Grégoire) | 216 448,00 |
| **TOTAL** | **1 261 834,82** |

Le lot 4 « Aménagements paysagers » a fait l’objet d’une négociation avec les deux entreprises ayant remis une offre, conformément au règlement de consultation.

Ce lot n’a toutefois pas été attribué lors de la dernière séance de Conseil Municipal, la commission de marchés réunie le 9 juillet 2018 à 18h45 ayant jugé le rapport d’analyse insuffisamment étayé pour pouvoir statuer.

Suite à précisions apportées au rapport d’analyse, il convient de statuer sur ce dernier lot.

**Suivant l’avis favorable majoritaire de la commission de marchés réunie préalablement à la séance,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions du groupe d’opposition,**

- **APPROUVE**, après négociation, l’attribution du marché de travaux pour le lot 4 « aménagements paysagers » à l’entreprise VALLOIS (Servon-sur-Vilaine), pour un montant de 68.165,32 € HT (Tr. Ferme : 30.233,07 € - Tr. Optionnelle : 37.932,25 €) ;

- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**N°2018.09.09 – FINANCES LOCALES: BUDGET PRINCIPAL-Décision budgétaire modificative n°2**

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

**Section d’investissement**

- Augmentation des crédits au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :au titre de l’ajustement de l’enveloppe relative à la révision du PLU et des frais annexes pour un montant de 8.000 € ;

- Augmentation des crédits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) :au titre du renforcement en mémoire du serveur informatique, de l’acquisition de tablettes numériques pour l’école élémentaire publique et de l’acquisition d’un camion benne pour une équipe des espaces verts (remplacement d’un véhicule existant) pour un montant total de 33.000 € ;

Ils seront financés comme suit par l’utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues (30.000 €) et le transfert de crédits restant disponibles, initialement affectés à des travaux d’infrastructures et réseaux (11.000 €).

Ces inscriptions donneront lieu aux mouvements comptables suivants :

|  |
| --- |
| **DEPENSES - INVESTISSEMENT** |
| **Article** | **Désignation** | **Montant** |
| 202-020 R | Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme | +8.000 € |
| 21571-020 R | Matériel roulant | +24.000 € |
| 2183-020 R | Matériel informatique | +9.000 € |
|  | ***sous-total*** | ***+ 41.000 €*** |
| 2315-020 R | Installations, matériel et outillages techniques | -11.000 € |
| 020-01 R | Dépenses imprévues | -30.000 € |
|   | ***sous-total*** | ***- 41.000 €*** |

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

-**APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-avant ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**N°2018.09.10 - FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : demande de subventions pour le centre culturel L’intervalle pour l’année 2019**

Présentation : Louis HUBERT

Le Centre Culturel L’intervalle dispose de partenaires financiers depuis plusieurs années permettant :

* de s'inscrire dans le dispositif "scène de territoire" de la DRAC Bretagne ;
* d’accueillir des compagnies et d’accompagner la création de nouveaux spectacles (accueil en résidence, coproduction) ;
* la mise en place d'actions culturelles et territoriales ainsi qu'un programme d'éducation artistique et culturelle.

Dans le cadre du projet artistique et culturel de l’Intervalle **pour l’année 2019**, la Commune de Noyal-sur-Vilaine sollicite financièrement les organismes suivants : Le Pays de Châteaugiron Communauté, le Département d’Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne (Etat).

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

**- SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires, tel que présenté, pour l’année 2019.

**- AUTORISE** Mmele Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2018.09.11 – PERSONNEL  – Modification du tableau des effectifs**

Présentation : Karine PIQUET

Suite à un départ en retraite au sein du service Enfance/Jeunesse, il est proposé la titularisation d’un agent induisant la modification du tableau des effectifs suivante à compter du 1er octobre 2018 :

Suppression d’un poste d’adjoint d’animation principal de 2ème classe à temps complet et création d’un poste d’adjoint d’animation à temps complet ;

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste/Affectation** | **Grade** | **Temps de travail annualisé** | **Taux d’emploi** |
| Service Animation | Adjoint d’animation | 35h00 | 100% |

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

* **DECIDE** de supprimer un poste d’adjoint d’animation principal de 2ème classe à temps complet à temps complet et de créer un poste d’adjoint d’animation à temps complet à compter du 1er octobre 2018 dans les conditions présentées ci-dessus ;
* **APPROUVE** la modification correspondante du tableau des effectifs ;
* **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager signer tout document afférent à ce dossier.

**N°2018.09.12- PERSONNEL  – Renouvellement d’un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d’Insertion – Parcours Emploi Compétences**

Présentation : Karine PIQUET

En 2014 et en 2016, le Conseil Municipal a décidé la création et le renouvellement d’un poste au sein des services techniques dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d’Insertion » (C.U.I.) sous la forme d’un Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (C.A.E.) pour une période d’un an (renouvelable une fois).

Dans l’attente des décisions gouvernementales, le poste libre depuis 2017 n’avait pas été reconduit.

Les contrats aidés ayant été transformés en 2018 en parcours emploi compétences, il est proposé que la Commune renouvelle le recours à ce dispositif afin de concilier ses besoins avec la perspective d’aider un demandeur d’emploi à s’insérer dans le monde du travail.

Le service proposé à accueillir ce poste demeure le pôle espaces verts, dont l’ampleur du travail nécessite un renfort. Ce service dispose par ailleurs des pratiques et compétences nécessaires pour accompagner et former toutes personnes au métier.

L’Etat prenant en charge 60 % de la rémunération pour une base de 20h (pour les bénéficiaires du RSA) sur une période de 1 an (base S.M.I.C.) et exonérant les charges patronales de sécurité sociale, la charge financière de la Commune reste réduite ne venant pas alourdir l’évolution des charges de personnel dans le budget communal.

Aussi, il vous est proposé de recruter une personne dans le cadre d’un emploi aidé, à raison de 35 heures par semaine (temps complet), pour renforcer l’équipe des services techniques*.*

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d’un an à compter d’octobre 2018. La date précise sera fixée en fonction de l’accord et de la signature de la convention avec l’Etat.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

* **DECIDE** de renouveler un poste d’agent au sein des services techniques, tel que présenté ci-avant, dans le cadre du dispositif « CUI - PEC» ;
* **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
* **DIT PREVOIR** les crédits budgétaires nécessaires.

**N° 2018.09.13 – QUESTIONS DIVERSES**

1/ **Plan vélo**

 *M. FOUCHER indique que le Gouvernement a récemment annoncé son plan vélo en y allouant un budget plus important (50 M€) marquant une prise en compte de ce mode de déplacement. Il appartient maintenant aux collectivités locales de répondre à l’appel à projets qui sera lancé. Le groupe Vivre Noyal propose de réfléchir en ce sens au franchissement de la 4 voies au niveau du rond-point STG, à des itinéraires cyclables sécurisés vers Rennes que ce soit au Nord ou au Sud de la route nationale.*

 *Mme LE MAIRE précise qu’il est nécessaire de connaître en amont les termes de cet appel à projets pour pouvoir y répondre. Concernant les travaux sur le vélo, elle pense que la commune de Noyal n’a pas à rougir au vu des réalisations depuis le début de ce mandat : liaison de « la Heurtelais », liaison gare / avenue de Belle-Ile, sécurisation du pont sur la voie ferrée, et actuellement, la traversée de la 4 voies route de Châteaugiron. La traversée du pont au niveau de STG a déjà été discutée et reste d’une complexité trop importante.*

2/ **Information sur les résultats des marchés d’assurances**

 *Mme LE MAIRE rappelle que dans le cadre de la mutualisation, le Pays de Châteaugiron Communauté a lancé pour le compte des communes, une consultation groupée sur les marchés d’assurances. Cela a permis de réduire significativement la cotisation annuelle de chacune des communes. Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, c’est une diminution de 28.000 € en 2019, ce qui n’est pas négligeable en terme d’économie de budget. Cela permet en outre de disposer de modalités beaucoup plus avantageuses sur les franchises et l’accompagnement technique tout au long du contrat. Trois prestataires sont retenus : Groupama, concernant le lot « dommages aux biens et aux véhicules à moteur, la SMACL pour le lot « responsabilité civile et protection juridique des agents et des élus » et SOFAXIS/CNP pour « les risques statutaires ».*

3/ **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

*Mme LE MAIRE fait part de la modification de la maquette du Noyal Mag’ nécessitant une mise en adéquation du règlement intérieur sur la page de groupe. Elle propose de soumettre la réflexion de la modification à apporter dans le règlement sur ce point à la commission « communication ».*

*M. FOUCHER indiquant que le groupe d’opposition sera contre une réduction du nombre de caractères, Mme LE MAIRE précise qu’il s’agit uniquement d’actualiser, pas de supprimer cette page d’expression.*

**4/ Travaux d’aménagement de la rue Alexis Geffrault**

 *Mme LE MAIRE informe du démarrage des travaux de la première phase d’aménagement de la rue Alexis Geffrault le 1er octobre et de la mise en place d’une déviation à cet effet de manière à permettre une circulation fluide.*

**5/ Remerciements**

 *- aux enseignants et parents d’élèves pour leur implication et également à tous les agents des services techniques, scolaires et périscolaires qui ont fait que cette rentrée se soit bien déroulée dans toutes les écoles ;*

 *- aux associations et à Xavier SALIOT, pour le succès du forum des associations, le samedi 8 septembre ;*

 *- aux nouveaux noyalais, venus nombreux le samedi 15 septembre pour découvrir leur ville ;*

*- aux bénévoles, aux partenaires et à l’association organisatrice de la course cycliste (trophée de la Communauté de Communes) du dimanche 16 septembre ;*

*- aux associations « les Noyales », « la Clé des Champs » et également à l’Office de Tourisme qui ont organisé les visites dans le cadre des journées du patrimoine qui ont connu un franc succès.*

**6/ Agenda**

*- Conseils municipaux, les lundis 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre,*

*- Conseil communautaire, le jeudi 20 septembre, à Noyal,*

*- Commissions :*

 *- Enfance-Jeunesse, le mercredi 26 septembre à 20h15,*

 *- COPIL rythmes scolaires, le vendredi 28 septembre à 20h00,*

 *- Urbanisme, le lundi 1er octobre à 20h00,*

*- Vernissage exposition de M. BIARD, sur le thème de la mer, le vendredi 21 septembre à 18h30,*

*- Remise des prix des maisons fleuries, le vendredi 28 septembre à 18h30,*

*- Réunion publique sur la démarche de participation citoyenne, le 11 octobre 2018 (annoncée au 2 octobre en séance mais reportée), salle des Lavandières en présence de la gendarmerie. Une première présentation en Conseil Municipal à huis clos avait déjà été faite le 7 juillet 2014 ; le travail se poursuit.*

*- Semaine bleue du 5 au 15 octobre avec de nombreuses activités précisées sur le site internet de la commune.*

**7. Intervention Catherine DUBOST**

 *« S’agissant de ma dernière séance de conseil Municipal avec vous, je tiens à vous remercier tous d’avoir pu exercer les fonctions de DGS à vos côtés et au côté de Mme le Maire.*

*Je vous remercie également de la confiance qui m’a toujours été accordée dans cette instance où le débat a souvent été très riche, ce qui en faisait aussi son intérêt. Je le sais d’autant mieux pour vivre deux fois ces échanges, une 1ère fois avec vous en séance et une seconde fois lors de la retranscription des procès-verbaux, qui n’est pas une mince affaire pour le secrétariat général.*

*On se côtoie pour certains depuis 2014 et pour d’autres depuis déjà plusieurs mandats et ce n’est pas sans regret, sur le plan humain, que je quitte la ville de Noyal.*

*Mais après 10 années, et malgré mon attachement sincère au territoire, j’ai souhaité tenter une nouvelle expérience professionnelle, ce qui m’amènera à rejoindre dans les prochains jours la Commune de Saint-Berthevin en Mayenne pour redémarrer une nouvelle aventure.*

*J’espère en tout cas avoir fait au mieux pour vous accompagner dans cette mission exigeante qui est la vôtre en tant qu’élus. Je souhaite au futur DGS de prendre autant de plaisir à venir travailler que j’en ai pris ici avec vous et mes collègues agents. Il est aussi important pour moi de rappeler que vous disposez d’une équipe d’agents communaux de valeur qui s’investit pleinement pour mettre en œuvre vos projets.*

*Vous dire, pour finir, que je serais vraiment ravie de pouvoir partager avec vous un verre de l’amitié à l’occasion de mon pot de départ organisé demain à 18h45 - 19h à la salle annexe de l’hermine pour ceux qui le souhaitent. »*

 *Mme LE MAIRE remercie Catherine DUBOST pour la très grande qualité de son travail, sa présence et son implication mais aussi son professionnalisme et son accompagnement des élus au quotidien. Ces qualités ajoutées à un sens de l’écoute important notamment envers les agents, sont fortement à l’origine de l’excellente ambiance dans les services et de l’avancement des projets.*

 *Mme LE MAIRE précise qu’un recrutement a été lancé pour une attribution de poste en Janvier. En attendant, la commune a fait appel au centre de gestion 35 et Aurélien BOUGEARD, qui vient d’intégrer le service, assurera l’intérim en palliant au quotidien et en assistant notamment aux séances du Conseil Municipal.*

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

**Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

 **Mme le Maire,**

 **Marielle MURET-BAUDOIN**